



**1. Coordonnées des intervenants****1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination ImmorouteForme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr          Nom Carpentier Prénom BenoitFonction administrateurRue Rue du Sartiau Numéro 17 Boite         Code Postal 6530 Localité Thuin Pays BelgiqueTéléphone          Fax         Courriel benoit.carpentier@travexploit.be**Déclarant pour :** upeb1**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00801Dénomination Bureau d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>MForme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr          Nom Pierard Prénom AlexandreFonction administrateurRue Place communale Numéro 28 Boite         Code Postal 6230 Localité Pont-à-Celles Pays BelgiqueTéléphone          Fax         Courriel info@drea2m.be**Responsable PEB pour :** b1 - lot 3**1.3. Architecte(s)**

## Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Bureau d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M

Forme Juridique SRL

légalement représentée par :

Mr Nom Pieters Prénom Philippe

Fonction administrateur

Rue Place communale Numéro 28 Boite

Code Postal 6230 Localité Pont-à-Celles Pays Belgique

Téléphone Fax

Courriel info@drea2m.be

**Architecte pour :** b1 - lot 3

### 1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- b1 - lot 3

## 2. Description du projet

### 2.1. Localisation des travaux

**Adresse 1 :**

Rue	Rue du Bois Mignon	Numéro	Boite
Code Postal	5650    Localité    Walcourt	Pays	Belgique
Références cadastrales 8ème DIV section C n° 20k, 21a3, 21y2			

**Adresse du/des bâtiment(s) :** b1 - lot 3

### 2.2. Nature du projet et exigences applicables

**Nature du projet**

Période du permis    Du 11/03/2021 au 31/12/2023

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1 - lot 3	Bâtiment construit ou reconstruit	

**Exigences applicables**

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes						
			U/R	K ≤ 35	Ew ≤ 45	Es ≤ 85	Ventil	Surch	Electr
b1 - lot 3	upeb1	Résidentielle (logement individuel)	✓	✓	✓	✓	☑ <sup>1</sup>	✓	-

<sup>(1)</sup> Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : b1 - lot 3

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	864,10	7.798,40	9.0	<input checked="" type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	270,40	1.485,40	> 20 ans	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	920,30	-516,10	> 20 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Au vu la bonne orientation de la toiture, le placement de panneaux photovoltaïques est envisagé.  
En l'absence de gaz en voirie, le placement d'une pompe à chaleur air-eau est envisagée.

Pièce justificative : Rapport EF

### 3. Liste des documents à joindre

**Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

**Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

**Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

**Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

**Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

## 4. Déclarations sur l'honneur et signatures

### Déclarant 1

Je soussigné(e), Carpentier Benoit

représentant légal pour : SA Immoroute

domicilié(e) / établi(e) Rue du Sartiau 17 à 6530 Thuin

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 06 / 07 / 2023

Signature :



### Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Pierard Alexandre

Numéro d'agrément : PEB-00801

représentant légal pour : SRL Bureau d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M

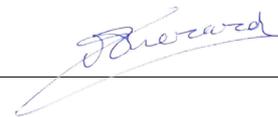
domicilié(e) / établi(e) Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 06 / 07 / 2023

Signature :



### Architecte 1

Je soussigné(e), Pieters Philippe

représentant légal pour : SRL Bureau d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M

domicilié(e) / établi(e) Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 06 / 07 / 2023

Signature :



### 5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :  
**Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;**
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.